

## EXTRAIT DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 MAI 2016

**PRESENTS** : Mesdames et Messieurs Michel LEBouc, Sandrine MARTINS, Pierrette ROBIN, Denis ANDREOLETY, Zaïa ZEGHOUDI, Robert HUOT, H  l  ne BISSON, Mich  le BERREZAI, Jean-Philippe BLOT, Jean-No  l GAILLEMARD, Pascale GRIHAULT, Maurice DEBAUCHE, Nathalie DEVAUX DAGONNEAU, Christophe ROCHER, Sylvie TRIBOUT, Nicolas LAROCHE, Rachid BERROUCHEDI.

### **Formant la majorit   des membres en exercice.**

**ABSENTS EXCUSES** : Mesdames et Messieurs Christian RUDELLE (pouvoir    Mme BISSON), Catherine GUERBOIS (pouvoir    Mme ROBIN), Fran  oise GONICHON (pouvoir    M. ANDREOLETY), Didier CHAUVIN (pouvoir    Mme MARTINS), Thierry LOUBRADOU (pouvoir    Mme DEVAUX DAGONNEAU), Jacques AZANZA (pouvoir    M. LEBouc), Danielle DESCHAMPS (pouvoir    M. DEBAUCHE), Myriam REBOURG (pouvoir    Mme ZEGHOUDI), Bruno GUYOT (pouvoir    M. GAILLEMARD), Michel ATENCIA (pouvoir    M. LAROCHE).

**ABSENTS** : Madame Claire JENNEPIN et Monsieur Emmanuel COLLIN.

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

❖ *Monsieur Michel LEBouc donne quelques informations avant d'ouvrir la s  ance :*

► *Il rappelle quelques dates de manifestations :*

• **La F  te de la Ville et de la Jeunesse le 4 juin    l'Espace Mare Pasloue ; un flyers est cours de distribution sur la commune.**

*Il informe qu'une pr  sentation sera faite sur les grandes lignes du projet immobilier en pr  sence des promoteurs.*

*Il rappelle le projet d'une m  diath  que et d'un jardin de lecture sur le site de la Mare Pasloue (ex. propri  t   GRENIER). Il dit que ce projet favorisera les rencontres et permettra de continuer    tisser le lien social port   par la municipalit  .*

• **La Ville aux couleurs de l'  quipe de France pendant le championnat d'Europe de Football qui d  butera le 10 juin prochain.**

*Il pr  cise qu'   l'occasion de ce championnat des animations auront lieu dans les   coles.*

*Monsieur Jean-No  l GAILLEMARD donne quelques pr  cisions :*

- *rencontres des 3 groupes scolaires primaires la derni  re semaine du mois de juin,*
- *rencontres entre sections sportives des 9 – 11 ans le samedi 18 juin. Elles sont organis  es et anim  es par le FC Magnanville Football dont Monsieur Joseph BURON est le pr  sident.*
- *Retransmission d'un match les 25 ou 26 juin (sous r  serve).*

Monsieur le Maire indique que cette année 2016 est très sportive. Il rappelle également les jeux olympiques qui auront lieu cet été au Brésil en précisant qu'il sera plus compliqué de mettre la commune aux couleurs de l'équipe de France.

Il insiste sur le fait qu'il est important pour les communes de valoriser le sport ; un vecteur de lien social.

- **La fête des voisins** qui se déroulera exceptionnellement sur 2 week-ends, les 27 et 28 mai et le 5 juin.
- **La réception des jeunes collégiens Allemands le 26 mai.**
- **L'inauguration de la Résidence la Pastorale et le cabinet médical le 28 mai.**
- **La remise des dictionnaires aux élèves de CM2 le samedi 25 juin à 10h30 au Colombier.**
- **Les réunions de quartier :**
  - ◆ **Quartier des Tilleuls le 1<sup>er</sup> juin à l'école élémentaire des Tilleuls,**
  - ◆ **Quartier des Roussieres, Cytises et Mairie le 16 juin à la Salle Voltaire – La Ferme.**

Il invite les membres du Conseil à participer à ses réunions et précise que celle des Marronniers la semaine dernière s'est très bien déroulée.

► Il évoque le Centre Commercial MAG 2000. Il rappelle le courrier du Préfet reçu en avril lui demandant de solliciter auprès de la copropriété, qui gère le site, une position ferme quant au devenir du centre commercial ; les travaux nécessaires à sa mise en conformité n'étant pas engagés. Ce courrier précise la nécessité de réaliser l'intégralité des travaux nécessaires à la mise aux normes du centre et de fournir par conséquent, un échéancier de réalisation ou de refuser les travaux. Si le choix se porte sur le refus et à la demande du Préfet, une procédure de fermeture administrative du Centre Commercial MAG 2000 sera engagée.

Monsieur le Maire informe qu'une assemblée générale s'est tenue le 3 mai dernier ; il a été décidé, à la majorité des tantièmes, la prise en charge de la totalité des travaux. La majorité est détenue par 2 copropriétaires : le propriétaire de la parcelle louée à la Société LIDL et le propriétaire de la parcelle destinée à une future salle de réception.

Il indique que si les travaux ne sont pas réalisés avant le 31 mai 2006 le site (centre commercial et parkings) sera fermé ; un courrier a été transmis au Préfet dans ce sens. Il dit vouloir respecter les décisions de l'Etat.

Monsieur le Maire indique qu'une réflexion est en cours sur un éventuel transfert des locaux de la Poste.

Il ajoute également que des négociations ont eu lieu avec le gérant de LIDL et les organisations syndicales pour éviter le licenciement du personnel en place en cas de fermeture administrative.

Monsieur Rachid BERROUACHEDI demande si la Société LOKI (future salle de réception) est responsable de la situation financière du Syndic.

Madame MARTINS répond qu'elle est la seule société débitrice des charges de copropriété ; elle doit plus de 88 000,00 €.

Monsieur le Maire ajoute que la Société LOKI est propriétaire d'une salle de réception pouvant contenir jusqu'à 1500 personnes. Cette salle est actuellement fermée car aucune demande de permis de construire ou de demande de travaux n'a été déposée en mairie. Il dit que le gérant de cette société est propriétaire de divers petits lots dans ce centre.

Il précise qu'un état des lieux de trésorerie sera réclamé afin de s'assurer que cette société puisse financer les travaux et régler ces dettes envers la copropriété.

Monsieur le Maire termine en précisant, qu'en cas de fermeture, des réflexions seront menées afin de proposer des projets pour maintenir les commerces de proximité ; une volonté de l'équipe majoritaire.

Monsieur le Maire remercie l'implication des élus qui ont participé aux dernières commémorations de la commune.

Il remercie également toutes les personnes mais surtout le personnel communal qui ont participé à la course contre la faim vendredi dernier, il se réjouit de ces actions de solidarité portées par notre commune. Il informe que la municipalité a contribué en doublant la mise des coureurs et des parrains, ce qui fait un total de 240.00€.

*Monsieur le Maire rappelle son mécontentement, non pas sur l'arrivée de migrants sur sa commune mais sur la démarche. Ces personnes ont été hébergées à l'Hôtel Formule 1, structure non adaptée en rappelant l'incendie qui s'est déclaré il y a quelques mois. Il dit que des logements sociaux équipés (résidence sociale) sur la commune auraient pu être mis à disposition si la commune ainsi que le Sous-Préfet avaient été consultés au préalable.*

*Il déplore la non communication du Samu Social.*

\*\*\*\*\*

## **I - RENOUVELLEMENT ET MODIFICATION DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT DIFFÉRÉ (ZAD) – PÉRIMÈTRE OIN SEINE AVAL**

Une zone d'aménagement différencié (ZAD) a été créée par arrêté préfectoral n° 08-207/DDD en date du 12 décembre 2008 sur le territoire de la commune de Magnanville.

Monsieur le Préfet, par courrier reçu le 29 mars 2016, demande à la ville de renouveler cette ZAD avant le 6 juin 2016 comme le prescrit la loi du Grand Paris.

Dans le cadre des conventions conclues avec l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF), il a été institué une zone de veille foncière incluant la zone des Brosses (déjà comprise dans la ZAD) mais aussi les parcelles incluant des activités économiques entre la rue de l'Ouest et la zone pavillonnaire située face au parking du MAG 2000.

Il est proposé de demander à Monsieur le Préfet l'intégration de ces parcelles dans le nouveau périmètre de l'Opération d'Intérêt National (OIN) Seine Aval.

**Le Conseil, à l'unanimité,**

- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter à Monsieur le Préfet des Yvelines l'intégration des parcelles incluant des activités économiques entre la rue de l'Ouest et la zone pavillonnaire située face au parking du MAG 2000 dans le périmètre de l'OIN,**
- **Émet un avis favorable au renouvellement de la ZAD dans le périmètre de l'OIN, parcelles existantes à ce jour plus celles évoquées à l'alinéa ci-dessus (cartes et arrêté préfectoral consultables en mairie).**

## **COMMUNAUTÉ URBAINE GPS&O - CONVENTION DE GESTION PLUI ET RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ**

La création de la communauté urbaine, née de la fusion de 6 communautés au 1<sup>er</sup> janvier 2016 implique le transfert de nombreuses compétences jusqu'alors exercées de manière différenciée sur le territoire, notamment par les communes.

Pour notre commune, nous sommes concernés par deux compétences, l'urbanisme et la voirie.

Afin de donner le temps nécessaire à la communauté urbaine pour mettre en place une organisation intégrée et opérationnelle, il convient que cette dernière puisse, à titre transitoire, s'appuyer sur les services de la commune de Magnanville, lesquels sont les mieux à même d'assurer la gestion au quotidien des procédures concernant exclusivement son territoire, visant à l'élaboration ou la modification de documents d'urbanisme en cours ou à venir ainsi que le projet de règlement local de publicité.

De fait, pour assurer la continuité et la sécurité des services publics pour nos administrés, il est proposé que notre commune assure, à titre transitoire et pour une année maximum, la gestion liée à l'urbanisme et du règlement local de publicité.

Les modalités de gestion et d'exercice du service doit être encadré par une convention de gestion ; modèle joint à ce rapport.

Il est proposé aux membres du conseil de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de gestion pour l'année 2016 avec la communauté urbaine.

► *Monsieur le Maire rappelle que la commune est dans la dernière phase de finalisation du PLU. Cette convention nous permettra de le terminer de bonne façon.*

► *Monsieur Nicolas LAROCHE souhaite avoir des précisions sur l'article 6 de cette convention : « Pour l'exercice des missions et compétences objets de la présente, la Commune interviendra dans les limites de l'enveloppe financière définie par la Communauté Urbaine dans l'annexe budgétaire de la présente convention à intervenir ».*

► *Madame Véronique PÉE répond que l'annexe budgétaire n'a pas été annexée car elle n'a pas été validée. Elle précise toutefois que toutes les dépenses engagées pour le PLU ainsi que la voirie, depuis le 1<sup>er</sup> janvier, seront délibérées au conseil du mois de juillet afin que la Communauté Urbaine nous les rembourse. La trésorerie doit validée au préalable ces annexes budgétaires.*

**Le Conseil, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de gestion PLUI et RLP pour l'année 2016 avec la Communauté Urbaine.**

### **III – COMPLÉMENT DÉLIBÉRATION DU 11 AVRIL 2014 - DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Le Trésorier incite notre commune à simplifier la gestion des régies. Dans ce cadre, il est demandé aux membres du Conseil de modifier le point 7 de la délibération du 11 avril 2014 comme suit : « De créer, de modifier ou de supprimer les régies comptables au fonctionnement des services municipaux » afin que Monsieur le Maire puisse prendre les arrêtés nécessaires.

**Le Conseil, à l'unanimité, accepte de modifier le point 7 de la délibération du 11 avril 2014 comme suit : « De créer, de modifier ou de supprimer les régies comptables au fonctionnement des services municipaux » afin que Monsieur le Maire puisse prendre les arrêtés nécessaires.**

### **VI – COMPLÉMENT DÉLIBÉRATION DU 11 AVRIL 2016 – ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER ILE DE France - STOCK FONCIER DÉTENU PAR L'EPFIF POUR LE COMPTE DE MAGNAVILLE**

Il convient d'ajouter le tableau ci-après relatif au stock détenu par l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France pour le compte de la commune au 31 décembre 2015 à la délibération n° 16.03.07 en date du 11 avril 2016.



Etat du foncier bâti et/ou non bâti détenu par l'EPFIF pour le compte de :  
la commune de Magnanville (secteur Les Brosses)

	A fin 2014	2015	A fin 2015
Acquisitions	1 013 700.00 €	0.00 €	1 013 700.00 €
Cessions	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Coût de portage	79 986.73 €	11 820.98 €	91 807.71 €
Total	1 093 686.73 €	11 820.98 €	1 105 507.71 €

Les coûts de portage correspondent aux frais de notaire, de géomètre, de gestion (impôts, assurances...), des dépenses de remise en état du sol, des études, diminués des loyers perçus.

Le montant des cessions correspond au prix de revient (coût de portage inclus)

**Le Conseil, à l'unanimité, valide le bilan ci-dessus des acquisitions et cessions opérées par l'établissement public foncier d'Ile-de-France pour le compte de la commune.**

## **VII- AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE DÉMOLIR POUR LA DESTRUCTION DU LOGEMENT AVENUE DES ERABLES**

Cette habitation de 173 m<sup>2</sup>, dont la construction remonte à 1980, comprend pour sa partie habitable trois chambres, un salon/séjour, une cuisine ainsi qu'une salle de bains. Le rez-de-chaussée, scindé en deux parties, est affecté d'une part à l'usage du comité des fêtes (stockage de matériel), et d'autre part à celui du gardien du site dit des Erables occupant l'étage.

Aujourd'hui ce bâtiment étant devenu obsolète, la Municipalité a décidé de démolir cette construction. Cette opération permettra la réalisation sur cette emprise foncière, environ 717 m<sup>2</sup> d'un jardin dit intergénérationnel.

Un dossier de demande de permis de démolir doit être déposé afin de procéder à cette opération.

**Le Conseil, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer et à déposer la demande de permis de démolir pour cette opération.**

## **VIII - NUMÉROTATION RUE DES MERISIERS**

Suite à la réalisation d'un bâtiment comprenant un ensemble de quinze logements collectifs, rue des Merisiers, selon le permis de construire n° 78 354 13 Y 0004 en date du 20 juin 2014 délivré au profit de la SCI Magnanville 2 Domaines, la société Nexity sollicite la numérotation de la parcelle cadastrée section AB n° 58 rue des Merisiers à Magnanville, correspondant à l'emprise foncière de ce programme.

Afin de prendre en compte cette demande, il est proposé d'attribuer la numérotation suivante à la parcelle en question selon le plan figurant en annexe :

<b>Références cadastrales de la parcelle</b>	<b>Adresse proposée</b>
Section AB n° 58	35 rue des Merisiers

► *Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de réfléchir sur une éventuelle identification de cette parcelle et de le proposer au prochain conseil.*

**Le Conseil, à l'unanimité, adopte la numérotation ci-dessous.**

<b>-Références cadastrales de la parcelle</b>	<b>Adresse proposée</b>
Section AB n° 58	35 rue des Merisiers

## **XI - DESIGNATION D'UN ADMINISTRATEUR DU CCAS ET D'UN MEMBRE SUPPLÉANT DU COMITÉ TECHNIQUE DE LA VILLE**

La démission de Madame Denise BRETONNIERE du Conseil Municipal entraîne sa démission du Conseil d'Administration du C.C.A.S ainsi que du Comité Technique de la ville.

Aussi, il convient de nommer un nouvel administrateur du CCAS parmi les membres du conseil municipal et un membre suppléant au Comité Technique de la ville.

Vu la délibération n°14-04-07 du 11 avril 2014 désignant les administrateurs du C.C.A.S, il est proposé de désigner Monsieur Nicolas LAROCHE, administrateur du C.C.A.S. ainsi que membre suppléant du Comité Technique de la ville en remplacement de Madame Denise BRETONNIERE.

Le Conseil est invité à en délibérer.

**Le Conseil, à l'unanimité,**

- **Désigne Monsieur Nicolas LAROCHE administrateur du CCAS,**
- **Désigne Monsieur Nicolas LAROCHE membre suppléant du Comité Technique de la ville.**

### **Questions diverses :**

► *Monsieur Nicolas LAROCHE souhaite savoir si les fêtes de fin d'année dans les écoles sont maintenues du fait de l'état d'urgence. Il demande si la municipalité continue à soutenir ces évènements.*

► *Madame Sandrine MARTINS précise qu'une communication a été faite auprès des équipes enseignantes pour qu'elles communiquent rapidement leur date et leur organisation. Pas de refus de la part de la municipalité ; elle veut juste s'assurer d'une cohérence de dates et ce, afin de permettre la présence de notre ASVP pour assurer la sécurité dans chaque école.*

► *Monsieur le Maire ajoute que la mise à disposition de l'ASVP permettra une économie aux écoles. Il rappelle la réglementation en vigueur relative à l'état d'urgence et dit qu'il respectera les consignes de l'Etat. Il ajoute que plusieurs communes ont annulé tout simplement ces évènements.*